

## COMPTE-RENDU de l'assemblée générale mixte de 2017 de l'ARCADE

### ANNEXE 6 « thèmes de préoccupation des adhérents »

Les points de préoccupation développés lors de l'assemblée ont été les suivants.

- Nuisances dues aux bruits
- Vitesse excessive et dangerosité des routes
- Malpropreté et visuels dégradés
- Coût excessif & qualité médiocre du contrôle ANC
- PLU
- Entrée au collectif « Stop LGV sud Sainte-Baume »

Lors de l'assemblée du 8 avril 2017 l'ARCADE entre dans le collectif « Stop LGV sud Sainte-Baume » par 46 voix pour et six abstentions. Pour en savoir plus voyez le site : <https://stoplgvsudsaintebaume.jimdo.com/>

Les autres points de préoccupation suivants n'ont pu être évoqués faute de temps : Protection de la biodiversité – plan communal de sauvegarde – vols et effractions – débroussaillage – chenilles processionnaires – dégâts des sangliers – compteur Linky ...

### Les groupes de réflexion

Pour rappel le but de la réflexion de chaque groupe est de déboucher sur des propositions d'amélioration du thème de préoccupation. Chaque groupe s'organise de façon propre, autonome.

Tâche du groupe de réflexion :

- Définit précisément le cadre de du thème de préoccupation,
- Répertorie la liste des points noirs : photos, témoignages...
- Identifie les administrations concernées,
- Rappelle la loi,
- propose des actions d'amélioration.

Les documents de chaque groupe sont validés par le ou les conseil(s) avant transmission aux adhérents et autres. Dans tous les cas de figure, une fois validés, ils sont transmis aux élus pour concertation et suites éventuelles.

### I – Groupe de réflexion « Nuisances dues aux bruits »

IL existe une fiche simple et une fiche détaillée relatives aux nuisances dues aux bruits, réalisées en majeure partie en 2016 par Jacques SOLER adhérent de l'ARCADE.

Un diaporama relatif aux nuisances dues aux bruits devrait être réalisé en 2017 pour permettre de mieux présenter et mieux expliquer ce qui tourne autour de cette nuisance.

Il existe un arrêté préfectoral du Var de 2002 qui délimite les interdits en matière de bruit, voici quelques articles choisis:

Extraits d'articles de l'arrêté préfectoral du Var du 20/09/2002

- Art 1 : tout bruit gênant causé sans nécessité ... est interdit
- Art 7 : les travaux bruyants sur la voie publique et chantiers proches de l'habitat doivent être **interrompus entre 20h et 7h**
- Art 9 : bricolage, jardinage ...

- jours ouvrables 8h30 à 12h00/14h30 à 19h30
  - samedis 9h00 à 12h00/15h00 à 19h00
  - dimanches et jours fériés 10h00 à 12h00
- Art 10 : les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.
  - Art 13 : le Maire peut prendre des arrêtés municipaux complétant les dispositions du présent arrêté.
- Les gendarmes sont très sensibilisés à ces problèmes et interviennent si besoin immédiatement. L'idée est de toujours chercher à régler un conflit de voisinage à l'amiable avant de faire intervenir les gendarmes.

### Bruits en provenance de commerces de mariage

Depuis avril 2015 et jusqu'en juillet 2016, les riverains ont eu à subir les bruits de commerces de mariages et, le 17 août 2015, se sont constitués en un collectif dénommé « Bien vivre aux Luquettes » pour unir leurs forces pour faire respecter leur tranquillité.

Après plus d'un an d'actions, être allé en conciliation avec les fauteurs de trouble, avoir averti le Maire et le Préfet, avoir porté plainte en gendarmerie pour le bruit causé la nuit lors des mariages le collectif a obtenu finalement un courrier de la Mairie qui permet de penser que les nuisances dues aux mariages ne devraient pas se développer.

Extrait de la lettre du 17 oct 2016 du Maire de la Cadière-d'Azur au collectif « Bien vivre aux Luquettes »

*La commune et les services préfectoraux ont exigé de la famille « Dupont » que :*

- *Le chapiteau soit démonté au plus tard le 5 août 2016*
- *Des mesures acoustiques soient prises pour les manifestations de juillet 2016*

*J'ai personnellement sommé la famille « Dupont » de ne plus installer pour les prochaines années une quelconque structure de ce type au domaine en question,*

*L'administration préfectorale a conforté mes propos et a indiqué que des poursuites pénales exemplaires seraient prises si une nouvelle infraction se produisait à l'avenir.*

*Etc. etc.*

Extraits de la réponse du 14 nov 2016 du collectif « Bien vivre aux Luquettes » à Monsieur le Maire de la Cadière

*Monsieur le Maire,*

*Nous vous remercions ainsi que les services de l'Etat pour vos actions, mais le bruit n'est pas pris en compte dans vos courriers.*

*Les dispositions prises par le réalisateur des mariages en juillet 2016 sont loin d'avoir été suffisantes.*

*L'organisateur ne peut gérer le bruit des convives.*

*Des PV d'infraction concernant les nuisances sonores ont été, pour la seconde année consécutive, relevés par la Gendarmerie et mèneront peut-être à des suites juridiques.*

*Le code de la santé publique détermine à 3 dB l'émergence maximale du bruit la nuit de 22h à 7 h, la nuit le bruit est dix fois plus mal ressenti que le jour, la nuit, un bruit de 55\*\*\* décibel réveille une personne sur deux, le bruit est à l'origine de nombreuses pathologies...*

*Les pouvoirs attribués au maire en la matière, du code de santé publique... au code de l'environnement, ne pourraient-ils contribuer à interdire formellement ces troubles ?...*

*Nous sommes à votre disposition ...*

\*\*\*pour info, dans nos quartiers, la nuit, le bruit est compris entre 20 et 30 dB si l'on n'habite pas trop près d'une route passante, un bruit de 55 dB correspond à celui d'une conversation normale, d'un lave-vaisselle qui date un peu (aujourd'hui on trouve du 48 dB en lave-Vaisselle).

### Conclusion sur les bruits dus aux commerces de mariage :

Il est normal que soient respectées les dispositions de l'arrêté préfectoral du Var de 2002 qui s'applique à toutes les communes du Var : Pas de bruit entre 20h00 et 7h00 du matin, sauf pour des raisons d'urgence.

Si de nouveaux commerces de mariage venaient à revenir troubler le voisinage, les riverains se mobiliseraient à nouveau et en plus grand nombre.

### **Bruits du circuit du Castellet**

Une personne dans la salle a évoqué le bruit du circuit Paul RICARD du Castellet. De nombreuses personnes sont importunées par ce bruit à des niveaux plus ou moins important et parfois 24h/24h (courses de nuit) dans les communes du Beausset, de la Cadière d'Azur, du Castellet, d'Evenos... Monsieur le Maire a pris la parole pour dire qu'il fallait aussi prendre en compte toute l'économie que rapporte localement le circuit du Castellet.

Cela ne va pas s'améliorer.

Le circuit du Castellet devrait accueillir à nouveau en 2018, après dix ans d'absence\*\*\*, les grands prix de Formules 1. En ce sens, des associations commencent à se mobiliser pour que des adaptations soient réalisées pour réduire les nuisances (murs anti-bruit...)

\*\*\*<http://sport24.lefigaro.fr/auto-moto/formule-1/actualites/un-grand-prix-en-france-sur-le-circuit-du-castellet-en-2018-835705>

### **Aéroport du Castellet**

Créé en 1962 par Paul RICARD. En 1970 la construction du circuit automobile donne plus d'activité à l'aérodrome et en 1972, Paul Ricard investit en faisant rallonger la piste à 1 750 m et pouvant accueillir des avions jusqu'à 50 tonnes. L'aérodrome connaît une intense activité avec les grands prix de formule 1 de 1971 à 1990. Le problème du bruit pour la Cadière, devrait provenir d'un plus grand nombre de décollages et d'atterrissages notamment des hélicoptères (15 000 mouvements annuels à long terme), qui volent à bien plus basse altitude et dont le nombre de vols va se multiplier avec les grands prix de formule 1. Là aussi, des associations devraient se mobiliser pour essayer de réduire cette nuisance à venir. Le nombre de mouvement à terme sera 3,5 fois plus important qu'aujourd'hui.

Un mouvement = un décollage et un atterrissage

Court terme	Moyen terme	Long terme
13 975 mouvements	20 960 mouvements	49 020 mouvements Dont 15 000 d'hélico

Les décollages et atterrissages se font dans les directions sud/est et nord/ouest (heureusement pour nous)

**Ailes volantes motorisées qui survolent la Cadière d'Azur**

D'après la gendarmerie contactée, elles font cela en toute légalité. Affaire à suivre si les ailes motorisées se multiplient.

Voir le PEB plan d'exposition au bruit des 7 aéroports du Var dont celui du Castellet :

<http://www.var.gouv.fr/plan-d-exposition-au-bruit-pek-a3473.html>

Les adhérentes et adhérents qui se sentent concernées par les nuisances dues aux bruits, peuvent rejoindre le groupe de réflexion de l'ARCADE « nuisances dues aux bruits » en écrivant à [arcade.jm@orange.fr](mailto:arcade.jm@orange.fr).

## II - Groupe de Réflexion : vitesses excessives et dangerosité des routes

### Témoignages relatifs aux routes de la Cadière

**Gilbert** : A propos de la circulation des camions sur la route entre St Cyr et ... Ste Anne du Castellet ... Vous avez dû constater comme moi une augmentation significative du trafic de véhicules imposants... roulant à vive allure en ne laissant aux petits véhicules que le choix de se serrer au maximum pour éviter l'accident sur ces routes qui ne sont pas faites pour un tel trafic . Cela ne fait qu'empirer au fil des jours. Je pense que l'association pourrait intervenir auprès des mairies de St Cyr et la Cadière et peut être la gendarmerie avant qu'un accident grave ne se produise.

**Claude** : Pour les camions il y a non seulement la vitesse .....mais l'empiétement sur plus de la moitié de la route, les 10,12,14,16 roues "mangent" la ligne médiane, obligeant les prudents à monter sur le bas-côté opposé, lors d'un croisement. J'ai pourtant une voiture à encombrement réduit! Et par-dessus tout: "J'ai peur!".

**Karine** : Il manque les marquages au sol sur la départementale, c'est dangereux.

Nos chemins ne sont pas en reste, tous limités à 30 km/h il est fréquent, voire habituel d'y voir débouler des véhicules de tout tonnage à plus de 60 km/h, parfois dans des endroits dangereux, sans aucune visibilité. De plus ces véhicules en infraction émettent beaucoup de bruit et plus de pollution.

Avez-vous vécu ou vu des situations dangereuses sur les routes de la Cadière et limitrophes, si oui, faites nous parvenir vos témoignages, cela permettra au groupe de réflexion d'étayer ses dires.

Vous avez des idées pour améliorer la situation actuelle? Vous voulez participer, les adhérentes et adhérents qui se sentent concernées par ces nuisances, sont invités à rejoindre le groupe de réflexion de l'ARCADE « vitesse excessive et dangerosité des routes » en écrivant à [arcade.jm@orange.fr](mailto:arcade.jm@orange.fr).

## III - Groupe de réflexion : Malpropreté et visuels dégradés

Déchets répandus sur les bords des chemins, aux abords des poubelles, système de tri non efficace, visuels des poubelles désagréables, pylônes électriques qui ne servent plus à rien, ensembles de boîtes aux lettres dignes des favelas, dépôts visibles dans les jardins aux abords des voies, même en bord de route...

Le groupe de réflexion qui démarre devrait pouvoir faire le bilan des points noirs et proposer les premières pistes d'amélioration en 2017.

Les adhérentes et adhérents qui se sentent concernées par ces nuisances, peuvent transmettre leurs reportages photographiques permettant de témoigner sur ce thème de préoccupation et rejoindre le groupe de réflexion de l'ARCADE « malpropreté et visuels dégradés » en écrivant à [arcade.jm@orange.fr](mailto:arcade.jm@orange.fr).

## IV - PLU

**Logements Sociaux (LS)** : la loi impose que les communes réalisent 25% de logements sociaux par rapport aux logements non sociaux existants dans les zones tendues - 1100 communes concernées en France dont la

*Cadière d'Azur.*

*Cette loi méconnaît, par soucis d'uniformité, le véritable besoin en logements sociaux des communes. On nous demande 600 Logements Sociaux d'ici 2025 (25 % de l'existant).*

*Compte tenu des quelques 80 demandes actuelles sur la Cadière, un pool de 250 logements sociaux d'ici 2025, y compris les 143 existants, serait bien suffisant -> L'ARCADE réfléchi à écrire une motion de soutien aux élus de la Cadière pour que la demande de l'Etat soit réduite à 10% de logement sociaux au lieu de 25 %.*

**LS prévus à la Bégude :** *Les résidences intégrant des LS ne doivent pas avoir plus de 50% de LS, l'idéal étant 20%. Il est aussi bien plus adapté que ces LS soit réalisés là où existe un tout à l'égout et des commodités. Le quartier de la Bégude ne répond à aucun de ces critères de surcroît il est annoncé avec 100 % de logements sociaux au lieu de 50 %. Les résidents du quartier, une quarantaine de familles se sont unis en collectif et ont envoyé en avril 2017 un courrier (pétition) à la préfecture du Var et à la mairie de la Cadière-d'Azur pour dénoncer l'implantation de ces logements sociaux.*

**Zones non règlementées :** *Elles permettent éventuellement de tout bétonner : les zones du PLU devraient toutes imposer au moins quelques % (10, 15 %...) un minimum de partie perméable pour pouvoir insérer un peu de verdure en toutes zones.*

**Protection des habitations contre l'incendie** *La mise en place de zones agricoles entre les résidences et la forêt les protège de l'incendie. Si, la plupart des demeures en périphérie de la forêt étaient protégées ainsi, le débroussaillage serait de surcroît bien moins contraignant.*

#### **Intégration du zonage d'assainissement dans le PLU**

*A terme, le tout à l'égout s'installera sans doute en remontant de la départementale vers les hauteurs, la déclivité naturelle et continue de presque tous nos chemins, le laisse envisager. Intégrer le zonage d'assainissement dans le PLU permettra de réaliser les études d'urbanisme en connaissance de cause.*

#### **Réflexion commune entre études du pluvial et du tout à l'égout**

*Réfléchir à ces deux affaires en les associant serait certainement constructif et moins onéreux à terme.*

**Zone UM** *dans cette zone, le PLU prévoit d'augmenter la SP de 20 à 40m<sup>2</sup> maxi.*

*Les résidents de la Cadière devront se déterminer entre deux choix :*

*Cas N° 1 : préserver le cadre de vie actuel en se maintenant à la proposition du PLU – Cette option n'interdit pas de passer de l'indivision à la copropriété pour toutes les habitations situées en zone Um.*

*Cas N° 2 : permettre d'augmenter plus fortement les surfaces habitables existantes (de l'ordre de 50 % de l'existant) - avoir la possibilité de créer un appartement supplémentaire - pouvoir mettre tous les biens en copropriété.*

*Si le tout à l'égout s'installe cela permettra de plus de réduire la surface des parcelles constructibles par changement du zonage UM en U autres.*

*Dans le cas N°2 cela permettrait de rendre plus accessible les biens à la vente, permettrait à plus de familles de s'installer, plus de jeunes, mais demandera obligatoirement de modifier le zonage, de créer les infrastructures nécessaires et impactera le cadre de vie actuel (zones à 1000 m<sup>2</sup> voire moins). Le cas N° 2 s'il est choisi, mettra des années à se mettre en place.*

**Infrastructures à créer :** *Ecoles, AC, pluvial, aménagement des routes, de pistes cyclables... tous ces thèmes sont des sujets sur lesquels il faut se pencher pour préparer l'avenir dans notre Cadière grandissante.*

## **V - Le coût excessif du SPANC**

L'ARCADE est membre du collectif « SPANC SSB le juste prix » depuis le 9 avril 2016. Depuis 2016 l'ARCADE participe au bureau du collectif qui comprend 4 membres : Georges TUA d'Evenos (coordonnateur) Gérard PERRIER du Beausset (secrétaire) Jean-Claude Lachat du Beausset (secrétaire Suppléant) Marcel SIMON de La Cadière d'Azur (secrétaire suppléant).

Tableau comparatif du nombre d'ANC et du nombre d'habitants  
dans les neuf communes de Sud Sainte-Baume

Communes	Bandol	Le Beausset	La Cadière d'Azur	Le Castellet	Evenos
<b>ANC existants :</b>	337	1839	<b>1800</b>	872	463
<b>Population 2013:</b>	8650	9300	<b>5500</b>	4100	2150
Communes	Riboux	Saint-Cyr	Sanary	Signes	Total CASSB
<b>ANC existants :</b>	15	1056	1126	608	8131
<b>Population 2013 :</b>	40	11900	16050	2750	60540

**3.1 Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif :** La tarification du contrôle de l'assainissement non collectif est :

<b>Prestation</b>	<b>Initiaux</b>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2015</b>
Redevance annuelle Saint-Cyr sur Mer	45,00 € HT	45,00 € HT	<b>45,00 € HT</b>
Redevance annuelle autres communes	61,00 € HT	61,00 € HT	<b>61,00 € HT</b>

Aucune révision des prix n'a pas été appliquée depuis l'origine de la délégation d'affermage ; le taux de la TVA de l'exercice 2015 est fixé à 10%.

**3.2 Tarifs des autres prestations aux abonnés :** La tarification des autres prestations aux abonnés est :

<b>Prestation</b>	<b>Initiaux</b>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2015</b>
Contrôle de conception	70,00 € HT	70,00 € HT	<b>70,00 € HT</b>
Contrôle de réalisation	70,00 € HT	70,00 € HT	<b>70,00 € HT</b>
contrôle de mise hors service	65,00 € HT	65,00 € HT	<b>65,00 € HT</b>
Diagnostic pour vente	70,00 € HT	70,00 € HT	<b>70,00 € HT</b>

Aucune révision des prix n'a pas été appliquée depuis l'origine de la délégation d'affermage ; le taux de la TVA de l'exercice 2014 est fixé à 10%.

Nous sommes tous pour qu'il y ait des contrôles qui permettent de réduire la pollution par les eaux usées, de réduire totalement les possibles effets néfastes des eaux usées sur la santé, de protéger intégralement les nappes phréatiques.

Les enquêtes de la CLCV (association nationale Consommation Logement et Cadre de Vie) de 2015 indiquent que le montant des redevances de contrôle de bon fonctionnement en France, varie selon les SPANC, de 42€ à 650 € sur 10 ans. » Les 650 € c'est nous à SSB en 2015. Cela est perçu par les usagers de SSB comme un détournement de bien public. La CLCV qui a réalisé l'enquête parle d'escroquerie !

Le montant de notre redevance est qualifié par Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie comme « s'écartant des valeurs normales ». (début 2016)

Le ministre de l'économie de l'époque (notre Président de la République actuel) a demandé à la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes) de participer au PANANC (Plan d'Actions National sur l'Assainissements Non Collectif)

Le premier contrôle d'état des lieux aurait dû être gratuit : les Agences de l'eau et le budget des communes aurait pu (du) financer les cinq premiers exercices (2012/2017) de ce contrôle. 20 % seulement des communes de France ont mis en principe cette possibilité.

Dans cette affaire, les Cadériennes et les Cadériens perdent chaque année 80 000 € (on devrait payer moins de 15 € par an au lieu des plus de 60 € que l'on nous réclame chaque année. La différence multipliée par les 1800 ANC de la Cadière donne 81 000 € ). Cet argent serait bien utile à financer des études d'Assainissement Collectif, voire des parties de construction d'AC.

La CLCV a analysé les données de notre système SPANC et a écrit en 2016 :

Une entreprise privée ne peut se prévaloir d'être elle-même un service public. S'être donné le nom de « SPANC SSB » est une pratique commerciale qui pourrait être qualifiée de trompeuse au sens du code de la consommation.

Les pratiques de contrôle de la SAS SPANC SSB sont assez inégales et éloignées de ce qu'il faudrait faire.

Le règlement de service n'est pas à jour et n'est pas en conformité avec la réglementation.

Dans ses comptes, cette société a un poste extrêmement élevé de sous-traitance par rapport à son activité (62 %).

La SSB a le pompon en matière de prix excessif du SPANC.

#### En conclusion

**Les usagers de SSB demandent** tout simplement à ce que le service dont ils dépendent fonctionne comme le fait la grande majorité des SPANC, avec **efficacité et à un coût raisonnable, soit :**

- Un prix de contrôle périodique raisonnable : autour de **100 à 120 € TTC**
- passer d'un contrôle périodique tous les six ans à un **tous les dix ans**
- **Mettre en place un paiement sur facture uniquement après service rendu** et non plus payer une taxe annuelle.

Pour en savoir plus car il y a du nouveau suite aux réunions du bureau du collectif des 10 et 27 avril 2017 et à l'entretien obtenu le 2 mai 2017 avec Jean-Mathieu MICHEL, maire de Signes et 1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération de Sud Sainte Baume en charge des ANC. Rendez-vous sur le site

<http://www.spanc-ssb-lejusteprix.jimdo.com>

Pour nous contacter/email : [spanc.ssb.lejusteprix@hotmail.com](mailto:spanc.ssb.lejusteprix@hotmail.com)

Chères adhérentes, chers adhérents, Ce compte-rendu de nos préoccupations est composé en grande partie de ce qui s'est dit lors de l'assemblée générale mixte du 8 avril 2017, additionné de quelques informations complémentaires qu'il nous a semblé intéressant d'y joindre.

Les onze conseillers de l'ARCADE vous souhaitent une bonne lecture et vous invitent à participer activement aux groupes de réflexions.

A la rentrée de septembre 2017, nous vous informerons de l'avancement des réflexions et actions des différents groupes.

Amitiés à toutes et à tous

Pour le conseil d'administration

Marcel SIMON